

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ELACIN FRANCE – ENTREPRISES

1. Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent les rapports entre la société ELACIN France, dont le siège est situé 8 Avenue Johannes Gutenberg – 2ème étage – ZA Pariwest à Maurepas (78310) (ci-après « ELACIN France »), et tout demandeur ou acheteur ayant la qualité de professionnel, de produit(s) et/ou de service(s) (ci-après le « Client »).

Il ne pourra y être dérogé qu'avec l'accord exprès, préalable et écrit d'ELACIN France, et uniquement dans le cadre d'une vente ou d'une prestation déterminée. Tout document autre que les présentes CGV, notamment catalogues, prospectus, publicités, notices ou supports commerciaux, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Toute commande de produit(s) ou de prestation(s) implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse, écrite et préalable d'ELACIN France.

Les CGV font partie intégrante du contrat de vente ou de prestation de services conclu entre ELACIN France et le Client. ELACIN France se réserve la possibilité de modifier et de mettre à jour les CGV à tout moment. La commande sera soumise aux CGV en vigueur au moment de son acceptation par ELACIN France.

Les présentes CGV sont mises à la disposition de tout Client à titre informatif. Elles sont accessibles à l'adresse internet [URL complète du site internet ELACIN France] et peuvent être annexées à tout devis émis par ELACIN France.

2. Commandes

Le Client devra transmettre à ELACIN France un bon de commande détaillé accompagné des présentes CGV datées et signées, ou un devis signé comportant la mention « bon pour accord », accompagné des présentes CGV datées et signées, à l'adresse email générique dédiée : commandes@elacin.fr.

À réception de la commande, un email automatique de confirmation de bonne réception pourra être envoyé au Client. Dans un délai de soixante-douze (72) heures, hors week-ends, jours fériés, fermeture annuelle et cas de force majeure ou événement assimilé, ELACIN France confirmera au Client la conformité de la commande ou l'informerait de toute difficulté.

ELACIN France se réserve le droit de refuser toute commande pour motif légitime, notamment en cas d'anomalie, d'impayé, de risque financier, de difficulté technique, de non-conformité des informations transmises ou d'impossibilité raisonnable d'exécution.

Une commande ne produit effet qu'après acceptation par ELACIN France. À compter de cette acceptation, la commande ne pourra être retirée, annulée ou modifiée sans l'accord écrit préalable d'ELACIN France.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande par le Client ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et parvenue à ELACIN France au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de la session de prises d'empreintes. En cas de modification acceptée, ELACIN France sera déliée des délais initialement convenus.

Une intervention au titre de la prise d'empreintes préalable à la mise en fabrication des produits ne sera possible qu'après réception par ELACIN France de l'ensemble des documents visés au présent article, sauf accord écrit spécifique entre les parties.

3. Livraisons – réception – transfert des risques

Sous réserve que le bon de commande ou le devis signé comportant la mention « bon pour accord » ait été communiqué à ELACIN France préalablement au jour de l'intervention pour la prise d'empreintes, la livraison interviendra dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de la prise d'empreintes et du règlement de l'acompte exigible, hors cas de force majeure, événement assimilé, fermeture annuelle ou difficulté imputable au Client.

Lorsque le bon de commande n'a pas été retourné dans les délais prévus, le Client reconnaît que sa commande ne pourra plus être considérée comme prioritaire. ELACIN France fera ses meilleurs efforts pour communiquer une nouvelle date raisonnable de livraison.

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif, sauf engagement écrit contraire d'ELACIN France. Aucun retard de livraison ne pourra donner lieu à indemnité, pénalité, annulation de commande ou refus de paiement, sauf faute prouvée exclusivement imputable à ELACIN France.

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 5, le transfert des risques au Client intervient au moment du chargement des produits dans les entrepôts d'ELACIN France ou de leur remise au transporteur.

Le Client est tenu de procéder dès réception à une vérification minutieuse des produits. Tout vice apparent, avarie ou non-conformité décelable devra être signalé à ELACIN France dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception, jour de la réception inclus.

Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, la réception des produits éteint toute action contre ELACIN France et le transporteur pour avarie ou perte partielle si, dans les trois (3) jours suivant celui de cette réception, non compris les jours fériés, le Client n'a pas notifié au transporteur sa protestation motivée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée.

4. Prix et paiement

Les prix applicables aux produits et services sont ceux indiqués dans le devis signé par le Client ou dans la confirmation de commande acceptée par ELACIN France. Les prix de vente s'entendent hors taxes, départ des locaux d'ELACIN France, pour la France métropolitaine, hors Corse et îles non reliées au continent par un pont ou un tunnel.

En cas de livraison en dehors du territoire ci-avant défini, le montant des frais de livraison sera communiqué au Client dans le devis. Les tarifs sont établis sous réserve de modifications techniques, réglementaires, économiques ou tarifaires.

Toute commande d'accessoires inférieure à cent cinquante euros (150 €) hors taxes sera accompagnée de frais de port. Toute prise d'empreintes par audioprothésiste fera l'objet de frais de port et de gestion.

Toute session de prise d'empreintes inférieure à quatorze (14) utilisateurs effectivement équipés sera accompagnée de frais de déplacement. Les frais de port, frais de gestion et/ou frais de déplacement seront inclus dans le devis communiqué et facturés au Client.

Toute session de prise d'empreintes confirmée avec les techniciens d'ELACIN France et annulée par le Client moins de soixante-douze (72) heures avant la date prévue donnera lieu à une facturation forfaitaire égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de la commande, sans préjudice des frais déjà engagés.

Les factures sont datées du jour de l'expédition des produits ou de la réalisation de la prestation concernée. Sauf accord préalable et écrit d'ELACIN France, les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire ou prélèvement.

Sauf avis contraire explicite du Client accepté par ELACIN France, le paiement sera effectué par prélèvement bancaire, pour lequel le Client donne d'ores et déjà son accord. Le Client s'engage à fournir une autorisation de prélèvement signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Il n'est prévu aucun escompte pour paiement anticipé. Pour toute commande supérieure à cinq mille euros (5 000 €) hors taxes, ELACIN France pourra demander un acompte de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total, payable à réception de la commande et avant le déclenchement de l'intervention du technicien.

À défaut de paiement de l'une quelconque des factures à son échéance, toutes les autres factures deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets de commerce ou à des échéanciers distincts. Le paiement s'entend de la remise effective des fonds sur le compte bancaire d'ELACIN France.

Conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, des pénalités de retard d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal seront applicables de plein droit et sans mise en demeure, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ELACIN France pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

À titre de clause pénale, ELACIN France se réserve le droit d'appliquer une pénalité non libératoire d'un montant égal à dix pour cent (10 %) des sommes restant dues à l'échéance. Tous frais liés à un impayé seront à la charge du Client.

Le Client renonce expressément à opposer toute compensation entre les sommes dues à ELACIN France et toute créance alléguée à son encontre, sauf accord écrit préalable d'ELACIN France ou décision judiciaire définitive.

En cas d'augmentation significative, imprévisible ou difficilement maîtrisable des coûts de fabrication, de transport, d'énergie, de matières premières, de conformité réglementaire ou d'approvisionnement impactant l'exécution de la commande ou du contrat, ELACIN France pourra solliciter une renégociation des conditions tarifaires. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, ELACIN France pourra suspendre ou résilier les commandes concernées sans indemnité au profit du Client.

En cas de livraisons ou prestations successives, tout incident de règlement autorise ELACIN France à suspendre immédiatement les livraisons, fabrications, interventions techniques, prises d'empreintes ou prestations en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues, ou à annuler les commandes concernées, sans indemnité au profit du Client.

5. Réserve de propriété

ELACIN France conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Jusqu'au paiement complet, le Client s'engage à conserver les produits de manière individualisée, identifiable et assurée, et à ne pas les revendre, transformer, nantir ou céder sans l'accord préalable d'ELACIN France.

En cas de défaut de paiement, ELACIN France pourra reprendre les produits aux frais exclusifs du Client, sans préjudice de toute autre action. Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques au Client dans les conditions prévues à l'article 3.

6. Sous-traitance

ELACIN France se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie de la prise d'empreintes, de la fabrication, de la logistique ou de toute prestation accessoire par un professionnel, partenaire ou sous-traitant de son choix, répondant aux exigences de qualification, de sécurité et de conformité applicables.

7. Obligations générales et garanties

ELACIN France s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations, conformément aux normes et réglementations en vigueur en France au jour de la commande pour les équipements de protection individuelle concernés.

Toute utilisation anormale des produits, c'est-à-dire toute utilisation qui n'est pas strictement conforme à leur notice d'utilisation, aux prescriptions d'ELACIN France, à leur destination ou aux conditions normales d'usage, dégage la responsabilité d'ELACIN France à quelque titre que ce soit.

Le Client reconnaît que la qualité et la conformité des protections auditives sur mesure dépendent notamment de la qualité des informations transmises, des conditions de prise d'empreintes, de l'état des conduits auditifs, de l'usage final déclaré et de l'adéquation du niveau de protection demandé. Toute erreur, omission ou information inexacte communiquée par le Client pourra entraîner la facturation des frais engagés.

7.1 Garanties commerciales

Garantie confort : ELACIN France offre une garantie confort fabricant de cinq (5) ans pour l'ensemble de ses protections auditives sur mesure, notamment les versions Elacin CH, Elacin CH Acrylic, Elacin RC, Elacin ER et Elacin Relax, présentes au catalogue ainsi que pour les futurs produits intégrant cette gamme, sauf conditions contraires prévues par ELACIN France ; et de deux (2) ans pour les bouchons d'oreille sur mesure anti-eau Elacin Swim.

Garantie casse : ELACIN France offre une garantie casse fabricant de cinq (5) ans pour l'ensemble de ses protections auditives sur mesure, notamment Elacin CH, Elacin CH Acrylic, Elacin RC, Elacin ER SafeSound et Elacin Relax ; de deux (2) ans pour les bouchons d'oreille sur mesure Elacin Swim ; d'un (1) an pour les accessoires et équipements électroniques tels que Elacin BoomMic, Elacin SoloCom et Tube ; et d'un (1) mois pour les protections auditives universelles.

Les protections auditives sur mesure sont fabriquées et vendues uniquement lorsque les empreintes auriculaires ont été effectuées par le personnel d'ELACIN France, ses sous-traitants ou des professionnels qualifiés reconnus par ELACIN France.

Tout produit certifié EPI dont la période de garantie est expirée ne sera plus considéré comme couvert au titre de la garantie commerciale. Il appartient au Client de s'assurer du renouvellement, de la traçabilité et du bon usage des équipements dans le cadre de ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail.

7.2 Remplacement ou remboursement du produit

Le remplacement ou le remboursement du produit ne pourra intervenir qu'en cas d'impossibilité de réparation reconnue par ELACIN France. ELACIN France se réserve seule le choix de recourir au remplacement, à la réparation ou au remboursement du produit concerné.

Par impossibilité de réparation, les parties entendent notamment une impossibilité technique, telle qu'une pièce non disponible, ou une impossibilité économique, telle qu'un coût de réparation supérieur à la valeur résiduelle du produit.

7.3 Exclusions de garantie

La garantie confort ne couvre pas les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive, d'une négligence, d'un emploi ou d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'ELACIN France, d'une cause externe telle qu'un choc, une chute, une projection, des particules abrasives, la détérioration des protections ou des filtres, ni les accessoires, consommables, cordons, équipements d'hygiène, pochettes, outils de nettoyage, pertes ou vols.

La garantie casse ne couvre pas toute casse intervenant hors du cadre de l'activité professionnelle déclarée ou résultant d'une utilisation anormale telle que définie dans les présentes CGV.

Les garanties commerciales prévues dans les présentes CGV constituent les seules garanties commerciales consenties par ELACIN France. Aucune autre garantie expresse ou implicite ne pourra être invoquée par le Client, sous réserve des garanties légales impératives applicables.

7.4 Garantie légale des vices cachés

ELACIN France est tenue des vices cachés des produits dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil, sous réserve des aménagements contractuellement admissibles entre professionnels.

Le Client devra informer ELACIN France par écrit, de manière circonstanciée et accompagnée de tout justificatif utile, dès la découverte du vice allégué. Il appartient au Client d'apporter la preuve de l'existence d'un vice caché, de son antériorité à la vente, de sa gravité et de la date de sa découverte.

Au titre de la garantie des vices cachés, ELACIN France ne pourra être tenue, sauf disposition légale impérative contraire, qu'au remplacement, à la réparation ou au remboursement des éléments reconnus défectueux par ELACIN France ou par expertise contradictoire.

8. Responsabilité

La responsabilité d'ELACIN France est limitée aux dommages directs, certains et prouvés, causés au Client par une faute exclusivement imputable à ELACIN France dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

ELACIN France ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs, notamment pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de chiffre d'affaires, pertes d'opportunité, pertes de données, préjudice d'image, préjudice commercial, trouble de jouissance ou dommages matériels et immatériels consécutifs à l'utilisation ou à l'indisponibilité d'un produit.

Dans tous les cas, la responsabilité totale cumulée d'ELACIN France au titre de l'exécution d'une commande, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour le ou les produits ou prestations concernés au cours des douze (12) mois précédant la réclamation.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde, faute intentionnelle, dommage corporel ou lorsque la loi interdit une telle limitation de responsabilité.

La responsabilité d'ELACIN France ne pourra être engagée si le dommage résulte d'une utilisation anormale, d'informations erronées, incomplètes ou non actualisées transmises par le Client, d'un défaut de maintenance, d'un non-respect des notices d'utilisation, d'un défaut de renouvellement des équipements ou d'un risque relevant des obligations propres du Client en matière de santé et sécurité au travail.

8.1 Mesure du risque acoustique préalable

ELACIN France rappelle que la réalisation d'une mesure du risque acoustique est un prérequis relevant de la responsabilité du Client. Il appartient au Client de s'assurer du respect de la réglementation relative au bruit, aux EPI et aux normes applicables à son activité.

Le Client s'engage à communiquer à ELACIN France toute information nécessaire à l'appréciation de ses besoins, ainsi que des mesures récentes et/ou actualisées permettant de s'assurer de l'adéquation entre le niveau de protection demandé et le niveau légalement requis.

À défaut de communication d'informations fiables, complètes et actualisées, ELACIN France ne pourra être considérée comme responsable de l'inadéquation du niveau de protection choisi, tout dommage ou préjudice en découlant relevant de la responsabilité exclusive du Client.

8.2 Prise d'empreintes

ELACIN France rappelle que la réalisation d'une opération de prise d'empreintes, même effectuée par un professionnel certifié et dans des conditions conformes de sécurité et d'hygiène, n'est pas dénuée de risques.

ELACIN France, ou tout sous-traitant mandaté, se réserve le droit de refuser d'effectuer une prise d'empreintes lorsque les conditions d'intervention nécessaires et préalablement communiquées ne sont pas réunies, sans que ce refus puisse ouvrir droit à une indemnisation ou à des dommages-intérêts au bénéfice du Client.

8.3 Assurance du Client

Le Client déclare être titulaire de toutes les assurances nécessaires couvrant les risques liés à son activité, à ses salariés, à ses sites, à l'utilisation des produits fournis par ELACIN France et à ses obligations en matière de santé et sécurité au travail.

9. Force majeure et événements assimilés

Constitue un cas de force majeure tout événement répondant aux critères de l'article 1218 du Code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence française.

Constituent également des événements assimilés, pouvant entraîner la suspension ou l'aménagement des obligations d'ELACIN France sans indemnité au profit du Client, les pénuries de matières premières, ruptures d'approvisionnement, crises sanitaires, restrictions administratives, perturbations logistiques majeures, conflits sociaux affectant directement ou indirectement l'activité d'ELACIN France, défaillance d'un fournisseur stratégique, difficultés de transport ou modifications légales ou réglementaires affectant l'exécution de la commande.

La partie empêchée informera l'autre partie dans un délai raisonnable de la survenance de l'événement et de ses conséquences prévisibles. L'exécution des obligations affectées sera suspendue pendant la durée de l'événement. Si l'empêchement se prolonge au-delà de soixante (60) jours, ELACIN France pourra résilier la commande ou le contrat concerné sans indemnité.

10. Propriété intellectuelle

ELACIN France conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses inventions, créations, marques, dessins et modèles, droits d'auteur, documents techniques, études, supports de présentation, supports numériques, vidéos, méthodes, procédés, données techniques, savoir-faire et tout élément protégé ou protégeable.

Le Client n'est autorisé ni à reproduire, divulguer, exploiter, adapter, transférer ou communiquer ces éléments à des tiers, ni à les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la relation commerciale avec ELACIN France, sans accord exprès, préalable et écrit d'ELACIN France.

10 bis. Confidentialité

Toutes les informations commerciales, techniques, financières, opérationnelles, tarifaires ou stratégiques communiquées par ELACIN France au Client sont strictement confidentielles.

Le Client s'interdit toute divulgation à des tiers sans autorisation écrite préalable d'ELACIN France pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant cinq (5) ans après sa cessation. Cette obligation ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public sans faute du Client ou devant être communiquées en vertu d'une obligation légale impérative.

10 ter. Non-sollicitation du personnel

Le Client s'interdit de recruter, solliciter, employer ou faire travailler directement ou indirectement tout salarié, prestataire, technicien, audioprothésiste, sous-traitant ou partenaire d'ELACIN France ayant participé à l'exécution des prestations, pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant vingt-quatre (24) mois suivant sa cessation.

En cas de violation de cette obligation, le Client sera redevable envers ELACIN France d'une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de rémunération brute ou de facturation moyenne de la personne concernée, sans préjudice de tout dommage complémentaire qu'ELACIN France pourrait démontrer.

11. Renonciation

Le fait pour ELACIN France de ne pas exiger l'exécution stricte par le Client de l'une quelconque des stipulations des CGV ou d'un contrat ne saurait être interprété comme une renonciation ou un abandon du droit d'ELACIN France d'invoquer cette stipulation ou ce droit à l'avenir.

ELACIN France pourra se prévaloir à tout moment d'un manquement aux CGV ou à un contrat, quand bien même elle ne l'aurait pas invoqué au moment où elle aurait pu s'en prévaloir.

12. Données personnelles

ELACIN France applique une politique de gestion des données personnelles et une politique de gestion des cookies, consultables depuis l'adresse internet suivante : <https://www.elacin.com/fr/cookies-et-confidentialite/>.

Le Client reconnaît que certaines données collectées dans le cadre des prises d'empreintes auriculaires, de la fabrication, de la traçabilité, de la maintenance, de la garantie et de la conformité réglementaire peuvent être traitées par ELACIN France exclusivement pour les finalités liées à l'exécution de la relation commerciale, à ses obligations légales et à la sécurité des produits.

Chaque partie agit en qualité de responsable de traitement pour les données qu'elle collecte et traite pour ses propres finalités, sauf accord écrit contraire. Le Client garantit avoir informé les utilisateurs concernés et obtenu, lorsque nécessaire, les autorisations ou bases légales requises pour la transmission à ELACIN France des données nécessaires à l'exécution de la commande.

ELACIN France met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité destinées à protéger les données traitées dans le cadre de ses activités. ELACIN France ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'actes de cybercriminalité, d'attaques informatiques ou d'événements affectant des systèmes tiers hors de son contrôle raisonnable.

13. Loi applicable et langue des CGV

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et sont soumises au droit français.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que les échanges habituels entre ELACIN France et le Client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente du français ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes CGV ou de l'une quelconque de leurs stipulations.

14. Attribution de juridiction et litiges

Tout litige relatif aux présentes CGV, à une commande, à un contrat ou à leur exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, demande incidente, référé, procédure d'urgence ou mesures conservatoires.

En cas d'action judiciaire ou de toute action en recouvrement de créances par ELACIN France, les frais de sommation, de justice, d'huissier, les honoraires d'avocat et tous frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande concernée.

Fin du document